

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir les parcelles 339 D 960 et 339 D 966

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 novembre 2024 relative à la propriété cadastrée section D N° 960 et N° 966, d'une superficie de 00ha 05a 53ca, pour le prix de 63 500 €, 6 chemin de Cantegrès, (33710) PRIGNAC ET MARCAMPS, appartenant à ACANTHE, représentée par M. Jean-François Bertin, domicilié 93 Avenue Henri Fréville 33500 RENNES ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé 6 chemin de Cantegrès, cadastré section D N° 960 et N° 966, d'une contenance totale de 00ha 05a 53ca.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 16 décembre 2024,

Le Maire,
Francis Bérand



Prignac et Marcamps, le 16/12/2024
LE MAIRE DE LA VILLE de Prignac et Marcamps

à

DUPEYRON notaire
Maître DUPEYRON Damien
30 Avenue de Paris
33620 CAVIGNAC

OBJET : Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) - Déclaration d'intention d'aliéner

REFERENCE

- Déclaration reçue le : 28/11/2024
- Enregistrée dans nos services sous le Numéro : **IA 033 339 24 J0018**
- Concernant : Non bâti
- Situé(es) à : 6 Chemin de Cantegris
- Réf. Cadastrales : 339 D 960, 339 D 966
- Superficie de 553 m² terrain à bâtir, au prix proposé de 63500 €
- Appartenant à : **ACANTHE** représentée par M.Bertin Jean-François, domicilié au 93 Avenue Henri Fréville 33500 RENNES

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la ville de Prignac et Marcamps,

N'EXERCE PAS SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET RENONCE A ACQUERIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

Je vous prie d'agréer, Maître Dupeyron, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

